Subventions spéciales.—Dans le cas de certaines provinces des subventions ont été ajoutées à l'échelle originale des subsides, en raison de circonstances spéciales, et dont la somme totale au cours de l'année fiscale de 1940 s'est élevée à \$2,280,880, ainsi répartie:—

Ile du Prince-Edouard.—Subvention spéciale de \$195,000, moins une déduction de \$39,120 (subvention nette de \$155,880).

Nouveau-Brunswick.—Subvention annuelle de \$150,000 depuis 1875 à cause de l'abolition des droits de coupe réservés aux provinces par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867.

Manitoba.—Subvention spéciale basée sur la population et s'élevant actuellement à \$562,500 par année.

Saskatchewan et Alberta.—Reçoivent une somme annuelle, en compensation des pertes de revenu imputables aux terres publiques, basée sur leur population respective. Dans le cas de la Saskatchewan cette somme s'élève à \$750,000 et dans celui de l'Alberta, à \$562,500.

Colombie Britannique.—Une subvention spéciale s'élevant présentement à \$100,000 par année.

Autres subventions spéciales.—Il y a, en outre, d'autres subventions spéciales, votées annuellement et payées aux Provinces Maritimes et à la Colombie Britannique. Pour l'année fiscale 1940 elles s'élèvent à \$3,225,000, ainsi réparties:—

Ile du Prince-Edouard\$	275,000
Nouvelle-Ecosse.	1,300,000
Nouveau-Brunswick	900,000
Colombie Britannique	750,000

Des subventions provisoires de \$750,000 et de \$1,500,000 respectivement ont été accordées au Manitoba et à la Saskatchewan au cours de l'année fiscale de 1940.

Avances aux gouvernements provinciaux.—Toutes les avances récentes du Gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux furent faites aux provinces de l'Ouest en vertu de la législation sur le secours, commençant avec la loi du secours au chômage et aux fermes, 1931, et elles ont été couvertes par des billets du Trésor des provinces concernées, à un taux de 3 p.c. depuis le 1er juillet 1936. La somme globale de ces avances, impayée au 31 mars 1941, était de \$177,353,329, moins des annulations de \$19,861,035, ce qui laisse des avances en souffrance de \$157,492,294.

En plus de cette dette, il y avait aussi la somme de \$870,500 en souffrance au compte des habitations, étant la balance des prêts faits aux provinces pendant les années qui suivirent la guerre de 1914–18, en vertu des ordres en conseil adoptés en 1918 et 1919 et des budgets de 1920 et 1921. L'Ontario a soldé ces avances en 1928, la province de Québec en 1937 et le Nouveau-Brunswick en 1938. Les autres provinces réduisent, dans la plupart des cas, leur dette d'année en année.

34.—Avances aux gouvernements provinciaux en vertu de la loi de secours au chômage, par province, années fiscales 1937-41

Nota.—Les chiffres de 1932 (première année de ces avances) et de 1933 se trouvent à la page 878 de l'Annuaire de 1936, ceux de 1934 et 1935, à la page 892 de celui de 1938, et ceux de 1936, à la p. 874 de l'Annuaire de 1940.

Province et item	1937	1938	1939	1940	1941
Manitoba-	\$	- \$	\$	\$	\$
Avances au cours de l'année	4,627,000	2,982,000	2,312,000	2,012,000	Nil
Dominion dans les dépenses	1,000	22,812	906.501	129,507	355,924
Avances nettes pour l'année	4,626,000	2,959,188	1,405,499	1,882,493	-355,924
ment de l'année	15,504,856	20,130,856	23,090,044	24,495,543	26.378.036
Totaux, 31 mars	20,130,856	23,090,044	24,495,543	26,378,936	26,022,112